



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-064

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la chaussée du chemin du Rocher pour cause de création d'un branchement au réseau d'eaux usées

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise LOBO BTP domiciliée 2, rue Denis Papin - 91630 GUIBEVILLE va effectuer des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux usées sur une partie de trottoir et de la chaussée du chemin du Rocher au niveau du numéro 34, à compter du lundi 6 juillet 2026 pour une durée de 3 semaines.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée de l'installation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise en alternée au niveau du 34, chemin du Rocher à partir du lundi 6 juillet 2026 pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise LOBO BTP.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise LOBO-BTP,
- à la police municipale de Villejust,

- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 03 JUIL. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie,
aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 03 JUIL. 2026

Ampliations transmises le : 03 JUIL. 2026